

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

25/02/2022

Dossier complet le :

25/02/2022

N° d'enregistrement :

2022-5979

1. Intitulé du projet

Travaux de dragage d'entretien des voies navigables sur la Sarthe entre Le Mans et Pincé
Plan de gestion pluriannuel 2023-2027

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

DEPARTEMENT DE LA SARTHE-HOTEL DU DEPARTEMENT-

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

LEVASSEUR JEAN-MICHEL, Chef du service Eau et Rivières domaniales.

RCS / SIRET

Forme juridique

COLLECTIVITE TERRITORIALE

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
N°10 Canalisation et régularisation des cours d'eau	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 mètres.
N°25 Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial	Entretien d'un cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien mentionné à l'article L. 215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : supérieure à 2 000 m ³ ;

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le Département de la Sarthe est propriétaire et gestionnaire du Domaine Public Fluvial (D.P.F.) sur la Sarthe en aval du Mans jusqu'à la limite avec le Maine et Loire, depuis le 1er janvier 2008 (date du transfert de l'Etat vers le Département). Il gère donc 86 km de rivière navigable, aménagée par 16 écluses et 13 canaux latéraux (14,225 km). L'entretien de cette voie navigable est une obligation, les conditions de navigation sont encadrées par le Règlement Particulier de Police de Navigation du bassin du Maine (RPPN Maine du 09 février 2017). Le Département doit par conséquent garantir un mouillage minimum de 1,10 m sur tout le chenal de navigation, ce qui nécessite le suivi précis et l'entretien régulier du fond des canaux qui a tendance à se sédimenter. Le plan de gestion concerne les travaux d'entretien menés sur la Sarthe navigable, en aval du Mans et jusqu'à la limite avec le département du Maine et Loire. Les travaux de dragage sont déterminés dans chaque canal par un relevé bathymétrique réalisé par la régie du Service Eau et Rivières Domaniales dans l'objectif de définir les volumes à extraire sur les canaux ou parties de canaux conformément au rectangle de navigation (emprise de 8 mètres de largeur, 4 mètres de part et d'autre de l'axe du canal) ainsi que les zones de hauts fonds compris dans le chenal de navigation.

4.2 Objectifs du projet

Le plan de gestion des dragages d'entretien de la Sarthe aval est élaboré en application de l'article L215-15 du Code de l'environnement et de l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou de canaux. Il a pour objet de garantir les prescriptions imposées par le RPPN Maine du 09 février 2017 pour assurer de bonnes conditions de navigation pour la sécurité des usagers et en particulier le respect du mouillage définit à 1,10 m au minimum dans les canaux et chenaux de navigation. En application de l'arrêté inscrit sous le n°DCPPAT n°2019-0052 du 06 mars 2019, la procédure d'information préalable est respectée par l'envoi de documents formalisés auprès des services de la DDT de la Sarthe chargés de la police de l'eau et de l'environnement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les sédiments extraits sont gérés en fonction de leur qualité. Aussi, les matériaux « non pollués » selon les prescriptions réglementaires sont remis dans le cours d'eau dans des fosses ou des anses d'érosion en aval de l'écluse du canal dragué, assurant ainsi la continuité sédimentaire de la rivière. Les matériaux « pollués » sont traités en fonction de leur toxicité (valorisation agricole ou évacuation vers une filière agréée). Lorsque les matériaux doivent être exportés, ils sont stockés temporairement dans des fosses créées spécifiquement le long de la rive pour leur ressuyage avant épandage ou traitement. L'analyse physico-chimique des sédiments prélevés 2 mois avant les travaux de dragage doivent indiquer des taux de contamination inférieurs au seuil S1 de l'arrêté du 9/08/2006.

Durant toute la durée du plan de dragage 2019-2022, les résultats ont été conformes aux dispositions de l'arrêté du 9/08/2006 et ont permis une remobilisation directe en rivière assurant ainsi la continuité sédimentaire du cours d'eau.

Selon l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, des mesures en continu de concentration en oxygène dissout et température seront réalisées en phase de chantier. D'une part, le maître d'ouvrage assure le suivi avec du matériel électroportatif, d'autre part l'entreprise titulaire du marché prend des mesures en continu. Des mesures complémentaires de la turbidité seront également programmées en fonction des conditions pendant les travaux.

Il est recommandé d'intervenir après les crues hivernales qui déplacent les sédiments et avant la période de navigation. La période idéale pour la réalisation des travaux est située en mars / avril car les niveaux d'oxygène dissout et de température, la faune aquatique sont très peu impactés. Les sédiments sont redéposés en aval de l'écluse du canal dragué. Une pelle de 17 tonnes avec un godet de curage et guidage GPS assure un travail à la profondeur souhaitée. Un bateau pousseur assure les navettes des barges de sédiments pour les passages d'écluse. L'entreprise titulaire du marché doit respecter le règlement général de police de la navigation intérieure.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation au titre de la Loi sur l'eau (articles L214-1 à L214-5 du code de l'environnement); installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
chaque année, les dragages concernent entre 2 000 et 5 000 m3 de sédiments. Volumes extraits entre 2017 et 2021 sont présentés ci-après	
- 2017 : 3 300 m3 Totalité des sédiments remobilisée dans le cours d'eau	
- 2018 : 4 800 m3 Totalité des sédiments remobilisée dans le cours d'eau	
- 2019 : 1 850 m3 Totalité des sédiments remobilisée dans le cours d'eau	
- 2020 : 4 750 m3 Totalité des sédiments remobilisée dans le cours d'eau	
- 2021 : 2 940 m3 Totalité des sédiments remobilisée dans le cours d'eau	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Le plan de gestion concerne les travaux d'entretien menés sur la Sarthe navigable, en aval du Mans et jusqu'à la limite avec le département de Maine et Loire.

Les communes concernées sont, d'amont en aval :

Le Mans, Allonnes, Arnage, Spay, Fillé sur Sarthe, Guécelard, Roëzé sur Sarthe, La Suze sur Sarthe, Chemiré le Gaudin, Fercé sur sarthe, Noyen sur Sarthe, Malicorne sur Sarthe, Dureil, Parcé sur Sarthe, Avoise, Juigné sur Sarthe, Solesmes, Sablé sur Sarthe, Souvigné sur Sarthe, Pincé, Précigné.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a, 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Le Mans, Allonnes, Arnage, Spay, Fillé sur Sarthe, Guécelard, Roëzé sur Sarthe, La Suze sur Sarthe, Chemiré le Gaudin, Fercé sur sarthe, Noyen sur Sarthe, Malicorne sur Sarthe, Dureil, Parcé sur Sarthe, Avoise, Juigné sur Sarthe, Solesmes, Sablé sur Sarthe, Souvigné sur Sarthe, Pincé, Précigné

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	11 ZNIEFF de type 1 et 3 de type 2 sont référencées dans lit majeur de la Sarthe : ZNIEFF de type 1: N° 4084, N° 4026, N° 4094, N° 4163, N° 4032, N° 42090017, N° 4165, N° 4019, N° 4148, N° 4018, N° 42090015, ZNIEFF de type 2 : N° 42090000, N° 41440000, N° 40430000,
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monuments historiques : Abbaye de Solesmes (72300) , Chateau de Sablé-sur-Sarthe (72300)

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il existe un Territoire à Risque Important (TRI) la zone d'étude : le TRI du Mans. La vallée de la Sarthe est couverte par 5 PPRNI approuvés : PPRNI du Mans ; PPRNI d'Allonnes-Arnage ; PPRNI de Spay ; PPRNI de la vallée de la Sarthe aval (de Spay à Parcé sur Sarthe) ; PPRNI du district de Sablé sur Sarthe.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une seule station de pompage pour l'alimentation en eau potable est installée à proximité du cours d'eau et susceptible d'être influencée par les travaux. Il s'agit de la station du captage en rivière de la Martinière à Sablé sur Sarthe.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site inscrit n° 7241 est également compris dans le périmètre de la zone d'étude. Il s'agit du château de la Roche-Talbot, des fermes de La Courbe et du Tertre et leurs abords sur les communes de Sablé sur Sarthe et Souvigné sur Sarthe.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux peuvent avoir une incidence sur le milieu aquatique, notamment en raison de la mobilisation des sédiments. L'impact sur le milieu aquatique est évalué en phase travaux notamment grâce au suivi continu de la qualité de l'eau. Un repérage préalable des zones vulnérables à protéger (frayères, herbiers aquatiques...) sera réalisé et permettra de limiter l'impact des travaux. La remise des matériaux de dragage dans le cours d'eau est effectuée en dehors des zones de frayères connues et référencées par l'arrêté préfectoral, y compris les réserves de pêche permanentes et temporaires.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Levés bathymétriques réalisés annuellement sur l'ensemble des canaux pour définir précisément les zones à draguer.
- Analyse des sédiments selon les critères de l'arrêté de 2006 sur des échantillons de sédiments pour évaluer leur nature et leur teneur en polluants afin de définir leur destination : remobilisation en rivière, valorisation agricole ou évacuation vers une filière agréée. Au regard des résultats d'analyse du plan de dragage 2019-2022, les matériaux issus du dragage ont été remis en suspension dans le cours d'eau afin de garantir l'équilibre de la dynamique sédimentaire.
- Localisation des frayères potentielles - aucun travail effectué dans les 200 m en aval des ouvrages hydrauliques et sur les zones de frayères recensées,
- Analyse d'eau en continu durant la phase de chantier (T°, Oxygène dissous), avec interruption si il y a atteinte des seuils limites. Les pelles de dragage utilisent de l'huile hydraulique biodégradable.
- Information réalisée auprès des usagers avec réalisation d'un avis à la batellerie avant travaux, ainsi qu'une information auprès des usines d'eau potable recensées avec interdiction de remobilisation de sédiments en cours d'eau à proximité des sites.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

1. Ces travaux sont imposés par le Règlement Particulier de Police de la Navigation du Maine afin de garantir les bonnes conditions de navigation et la sécurité des usagers (respect du mouillage défini à 1,10 m au minimum dans les canaux et chenaux de navigation), règlement qui fait l'objet d'un arrêté interdépartemental (du 09/02/2017).
2. Cette demande s'inscrit dans le cadre du renouvellement de l'autorisation du plan de dragage 2019-2022 (arrêté n° DCPAT 2019-0052 du 06 mars 2019 qui n'a pas été soumis à étude d'impact et évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à **LE MANS**

le, **23 février 2022**

Signature

**Le Chef du Service Eau
et Rivières domaniales**



Jean-Michel LEVASSEUR

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

